
Plan de protection pour la journée professionnelle « Musées et patrimoine culturel immatériel » 7 septembre 2020, Musée Alpin Suisse, Berne

Introduction

Ce plan de protection décrit la mise en œuvre des mesures de protection afin de protéger les participant-e-s, les organisateur-trice-s, les invité-e-s et les intervenant-e-s contre une infection par le nouveau coronavirus. La situation évoluant constamment, ce plan pourra être adapté.

Bases juridiques

[Ordonnance 3](#) du Conseil fédéral sur les mesures contre l'épidémie de COVID-19.

1. Distance sociale

Les événements dans l'Hodlersaal et à las alps sont à nouveau autorisés. Les règles de distance sociale (min. 1,5 m) ne peuvent cependant pas être respectées en raison du manque de place. Le port du masque facial est obligatoire pour tou-te-s les participant-e-s dans la salle de conférence. Des masques seront distribués gratuitement sur place.

2. Données de contact

Lors de l'inscription à la journée professionnelle, les participant-e-s indiquent leurs coordonnées. Celles-ci seront conservées dans les 14 jours suivant la journée professionnelle¹. Il se peut que le service cantonal compétent prenne contact avec les participant-e-s pour ordonner une quarantaine en cas de contamination de COVID-19.

3. Hygiène des mains

Lors de leur arrivée sur place, les participant-e-s sont invité-e-s à se désinfecter les mains. Du produit désinfectant sera mis à disposition sur place. Les personnes impliquées dans l'organisation et la mise en œuvre de l'événement se lavent / se désinfectent régulièrement les mains. Les microphones, pupitres et surfaces sont régulièrement désinfectés. Les microphones portables sont désinfectés entre chaque utilisation.

Dans les salles d'exposition, le port de gants est obligatoire, puisque l'exposition contient des dispositifs « hands-on ». Des gants seront mis à disposition gratuitement.

4. Personnes présentant des symptômes de COVID-19

Les personnes présentant des symptômes de maladie liés au COVID-19 sont priées de rester chez elles et de suivre les règles de quarantaine fixées par l'OFSP. Si un tel cas se présente, les frais de participation ne seront pas facturés.

Zurich, 28 août 2020, Hélène Furter

¹ Nom, prénom, domicile, numéro de téléphone